Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260226-DM_2026_032-DE

URBA/SV/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-32
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR ENTREPOSER DES DECHETS VEGETAUX

Le Maire de la commune de Carnac,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020, notamment l'alinéa 5, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, ses pouvoirs afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de trouver un terrain pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune,

VU la parcelle cadastrée sous le numéro E n°665 d'une contenance de 5270 m² appartenant à Monsieur Raymond AUDO, située route du Hahon,

VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur AUDO

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur AUDO fixant les conditions d'occupation de la parcelle E n° 665,

Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, à 3066,85 € TTC.

Article 3 : De signer la convention précitée,

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 26 février 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr